

Été 2024

NEWSLETTER

SOMMAIRE

Été 2024

NEWSLETTER

Introduction

- 04 -

FRÔTÉ & PARTNER SA

Responsabilité des entreprises dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des données

- 06 -

DYNAFISC FRÔTÉ SA

Suppression des droits de douane à l'importation : quid de la gestion de l'origine préférentielle ?

- 08 -

SCHOEB FRÔTÉ SA

Le mandat pour cause d'inaptitude : pourquoi, quand et comment ?

- 10 -

INTERVIEW

Richard Vaucher

- 12 -

Introduction





Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous présente cette nouvelle édition de notre newsletter au nom de toute l'équipe du groupe F&P.

En ma qualité de Directeur Général de la société Dynafisc Frôté, spécialisée dans le conseil pour entreprises et entrepreneurs, j'ai le privilège d'accompagner et de conseiller nos clients en relation avec les challenges apportés par les trends actuels comme l'intelligence artificielle, les risques liés aux cyber-attaques ainsi que les défis liés aux changements climatiques. Grâce au soutien des autres pôles de notre groupe que sont Frôté & Partner SA (avocats-notaires), Schoeb Frôté SA (gestion de patrimoine et family office) et à notre partenariat avec AM Assurances Management SA, nous sommes à même d'offrir des prestations de conseil global. La mise en commun de nos expertises permet d'offrir à nos clients des services reposant sur un véritable savoir-faire.

Depuis près de 4 ans, nous travaillons sans relâche afin de consolider notre position dans le domaine du conseil pour entreprises et entrepreneurs notamment par la réunion, depuis le 1er septembre 2022, des sociétés « F&P Services SA », « Dynafisc SA » et « F&P Conseils SA » sous la marque « Dynafisc Frôté ». Les échanges que nous avons au quotidien avec notre fidèle clientèle nous permettent de confirmer que ces différentes initiatives répondent aux besoins et aux attentes de nos clients. Ceci nous encourage à poursuivre nos démarches et à continuer à faire évoluer nos prestations de services. Dans ce contexte, je suis ravi de vous annoncer l'arrivée de Céline Chanson au sein de Dynafisc Frôté. En tant que juriste et fiscaliste chevronnée, son expertise renforce notre capacité à offrir des solutions innovantes et adaptées aux besoins de nos clients.

Nous évoquions dans notre newsletter de l'hiver 2022-2023 la succession de George Berthoud, le fondateur de Dynafisc SA, qui demeure actif pour les activités dans le domaine fiscal et le domaine des successions. Cette transition cruciale pour notre pôle continue d'être menée avec soin et professionnalisme, assurant la pérennité et la continuité des activités de notre entreprise.

Vous pourrez découvrir au travers de cette nouvelle édition différentes contributions qui nous permettent de vous tenir informés des derniers développements dans les domaines d'activité dans lesquels nos entreprises sont actives. L'article de l'Etude d'avocats et de notaires Frôté & Partner couvre la thématique de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des données, celui de Dynafisc Frôté aborde la suppression des droits de douane à l'importation entrée en vigueur en début de cette année. Schoeb Frôté nous présente les prestations qu'elle propose dans les mandats reçus pour cause d'inaptitude. Comme à l'accoutumée, cette newsletter se clôture par notre traditionnelle interview. Pour cette édition, Richard Vaucher, entrepreneur et ardent défenseur du tissu économique régional, a aimablement accepté de répondre à nos questions.

Je tiens encore, au travers de ces quelques lignes, à exprimer mes remerciements à toute l'équipe qui se démène chaque jour pour apporter de la valeur ajoutée à nos clients. Sans leur dévouement et leur contribution inestimable, nous ne serions pas à même d'honorer notre volonté d'apporter à nos clients l'ensemble des services de conseil dont ils ont besoin.

Je vous souhaite une excellente lecture.
Roberto Di Grazia



Roberto Di Grazia est expert-comptable diplômé et licencié en sciences économiques de l'université de Neuchâtel. Il a rejoint Dynafisc Frôté en tant que Directeur Général en août 2022 après de nombreuses années d'activité dans le domaine de l'audit et du conseil destiné aux entreprises, ceci en tant que directeur d'une « big four » à Neuchâtel. Grâce à l'expérience dont il dispose et à une profonde connaissance du tissu économique régional, Roberto Di Grazia a permis de faire évoluer notre pôle actif dans le domaine du conseil et des services destinés aux entreprises et aux entrepreneurs. Il assume également la fonction de responsable romand pour la formation auprès d'Expertsuisse SA.



Responsabilité des entreprises dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des données

FRÔTÉ & PARTNER SA

Le 1er septembre 2023, la nouvelle Loi sur la protection des données a été introduite en Suisse. Le droit suisse de la protection des données a ainsi été adapté au droit de l'UE, notamment au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

L'objectif d'une meilleure protection des données personnelles poursuivi par le législateur et le RGPD s'accompagne inévitablement pour les entreprises d'une responsabilité et d'obligations accrues en matière de protection et de traitement des données personnelles.

La question se pose dès lors de savoir jusqu'où va la responsabilité des entreprises en matière de protection des données et s'il existe déjà des premières décisions de justice à ce sujet, auxquelles les entreprises et les autres entités qui ont affaire à des données à caractère personnel peuvent se référer.

En raison de la durée plutôt courte qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de la loi, il n'existe pas encore en Suisse – à notre connaissance – de jurisprudence du Tribunal fédéral ou de décisions susceptibles de constituer un précédent concernant la nouvelle Loi sur la protection des données. Il en va toutefois autrement de la jurisprudence européenne. Le 11 avril 2024, la Cour de justice européenne (CJCE) a rendu un arrêt (référence : C-741/21) qui se prononce notamment sur l'étendue de la responsabilité des entreprises et sur le droit à des dommages et intérêts sur la base du RGPD. La Suisse ayant largement repris le RGPD dans son nouveau droit de la protection des données, cette jurisprudence européenne devrait également être d'intérêt pour le droit suisse de la protection des données, voire exercer une influence sur ce dernier. Il est dès lors intéressant d'analyser plus en détail l'arrêt susmentionné.

L'arrêt en question de la Cour de justice européenne est basé sur les faits suivants :

Une société de services utilisait les données personnelles d'un client, notamment à des fins de publicité directe. Lorsque le client concerné l'a appris, il a révoqué par écrit son consentement à recevoir des informations de cette société par courrier électronique ou par téléphone et s'est opposé à tout traitement de ses données, à l'exception de l'envoi de « newsletters » qu'il souhaitait continuer à recevoir. Malgré cette opposition, le client concerné a reçu par la suite deux nouveaux courriers publicitaires. Le client a ouvert une action auprès du tribunal et a demandé (sur la base de l'article 82 alinéa 1 du RGPD) des dommages et intérêts à la société de services ainsi que l'indemnisation de son préjudice moral résultant de la violation de la protection des données. De son côté, la société de services défenderesse a rejeté toute responsabilité au motif qu'elle avait mis en place en interne un processus de traitement des oppositions à la publicité et que la prise en compte tardive de l'opposition de ce client était due au fait qu'un de ses collaborateurs avait agi en violation des instructions données.

> *La direction doit également veiller à ce que les instructions correspondantes soient effectivement mises en œuvre et respectées par ses employés.*



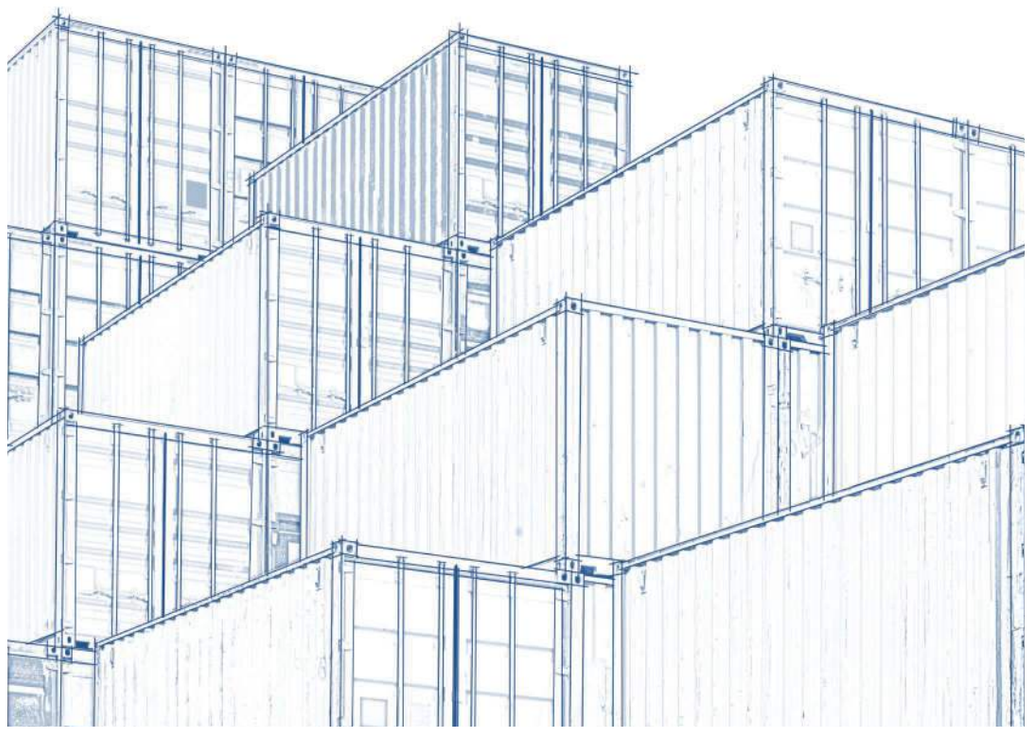
Dans son arrêt, la Cour de justice européenne a retenu que l'entreprise responsable ne peut pas simplement s'exonérer de sa responsabilité en invoquant la négligence ou le comportement fautif de ses employés. Une entreprise ne peut être exonérée de sa responsabilité que si elle prouve qu'il n'existe aucun lien (causalité) entre la violation de ses obligations en matière de protection des données et le préjudice subi par la personne concernée. Par conséquent, il ne suffit pas à l'entreprise de prouver qu'elle a donné à son personnel salarié des instructions appropriées concernant le traitement des données personnelles ou qu'elle a mis en place un processus permettant le traitement correct des données à caractère personnel au sein de l'entreprise pour être exonérée de sa responsabilité.

La conclusion que l'on peut tirer de cet arrêt de la Cour de justice européenne est qu'il ne suffit pas qu'une entreprise ait édicté les directives et mesures nécessaires (tels qu'une déclaration de protection des données et un accord sur le traitement des données à caractère personnel [DPA – Data Processing Agreement]) en vue de l'introduction de la nouvelle loi suisse sur la protection des données. Au contraire, la direction doit également veiller à ce que les instructions correspondantes soient effectivement mises en œuvre et respectées par ses employés, comme c'est le cas dans d'autres domaines relevant du droit de la responsabilité civile.

Si vous souhaitez obtenir des conseils sur le thème de la protection des données, nos experts se tiennent volontiers à votre disposition.

Suppression des droits de douane à l'importation : quid de la gestion de l'origine préférentielle ?

DYNAFISC FRÔTÉ SA



Le 1er janvier 2024 est entrée en vigueur la suppression des droits de douane sur les produits industriels (chapitres 25 à 97 des tarifs des douanes, à l'exception de certains produits des chapitres 35 et 38, qui sont classés comme produits agricoles). L'objectif de cet article est de parcourir de façon succincte les répercussions de cette nouvelle réglementation, notamment sur la gestion de l'origine préférentielle.

Depuis le 1er janvier 2024, les produits ne sont donc plus soumis à des droits de douane à l'importation en Suisse, quelle que soit l'origine des biens. Il est à noter que la suppression des droits de douane industriels n'engendre aucune modification dans les procédures douanières et la TVA à l'importation sera prélevée selon les nouveaux taux applicables dès le 1er janvier 2024.

Pour rappel, les droits douaniers, taxes imposées sur les biens importés ou exportés, peuvent varier en fonction de divers facteurs, dont l'un des plus importants est l'origine du produit. En effet, le pays d'origine d'un produit est un critère essentiel pour déterminer les droits de douane qui seront appliqués.

Certains pays ont des accords bilatéraux ou multilatéraux qui réduisent ou éliminent les droits de douane entre eux. Ces accords peuvent être

conclus au sein de blocs commerciaux régionaux, comme l'Union européenne, l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) ou d'autres organisations similaires.

Lorsque les pays n'ont pas d'accord commercial en place, les droits de douane sont généralement déterminés en fonction des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces règles établissent des principes pour l'évaluation des droits de douane et l'origine du produit est l'un des critères fondamentaux.

Certains pays ont également des préférences tarifaires unilatérales, ce qui signifie qu'ils offrent des avantages tarifaires à certains pays en développement ou à des produits spécifiques en provenance de ces pays.

Pour bénéficier de ces avantages, il est souvent nécessaire de prouver l'origine préférentielle du produit. Les entreprises doivent fournir des certificats d'origine ou d'autres documents justificatifs pour démontrer que le produit répond aux critères spécifiés dans les accords commerciaux.

Pour rappel, la Suisse a conclu des accords de libre-échange avec divers états. Le traitement préférentiel prévu par ces accords ne s'applique cependant qu'aux marchandises conformes aux dispositions régissant l'origine et la procédure. L'origine préférentielle permet à une marchandise importée depuis un pays tiers (qui ne fait pas partie du territoire suisse) de bénéficier d'un tarif de droits de douane réduit ou nul. À la suite de la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2024, il n'y a plus de droits de douane à l'importation pour les produits industriels à acquitter et il ne sera donc plus nécessaire de fournir des preuves de l'origine des produits, sauf pour l'importation de marchandises qui seront transformées en Suisse puis réexportées.

Malgré la suppression des droits de douane sur les produits industriels, les exportateurs suisses doivent ainsi continuer à fournir la preuve d'importation des marchandises d'origine préférentielle pour l'établissement des certificats d'origine préférentielle pour l'exportation. Sans la preuve d'origine, les retours de marchandises à l'international perdent leur statut préférentiel.

Pour les marchandises exportées temporairement hors du territoire suisse, il est possible d'optimiser les flux en utilisant un régime douanier spécifique. Dans la pratique, les régimes douaniers temporaires ne sont pas souvent appliqués alors que des surcoûts pourraient ainsi être évités.

En conclusion, l'origine d'un produit a un impact direct sur les droits de douane qui lui sont appliqués. Malgré la suppression des droits de douane sur les produits industriels, nous recommandons aux exportateurs suisses de continuer à demander une preuve de l'origine préférentielle à leurs fournisseurs, ce qui permettra d'éviter de payer d'éventuels droits de douane en cas de réexportation. Les entreprises impliquées dans le commerce international doivent être conscientes des règles et des accords en vigueur pour déterminer les coûts associés à l'importation ou à l'exportation de leurs produits. La gestion efficace de ces aspects peut contribuer à optimiser les coûts et à renforcer la compétitivité sur le marché mondial.

Nous nous tenons volontiers à disposition pour accompagner toute réflexion sur le sujet ou pour répondre à d'éventuelles questions.



Le mandat pour cause d'inaptitude : pourquoi, quand et comment ?

SCHOEB FRÔTÉ SA

Avez-vous déjà envisagé ce qu'il se passerait si, un jour, vous étiez dans l'incapacité de prendre des décisions pour vous-même ? Que ce soit en raison d'une maladie grave, d'un accident ou d'un âge avancé, il est sage de se préparer à une telle éventualité. C'est dans ce contexte qu'intervient le mandat pour cause d'inaptitude, un document juridique crucial offrant une protection précieuse pour votre avenir.

En effet, le mandat pour cause d'inaptitude est un instrument qui permet à une personne de désigner un mandataire qui prendra les bonnes décisions en son nom avant que celle-ci se trouve dans l'incapacité de le faire elle-même. Cette solution offre une tranquillité d'esprit tout en garantissant la protection de vos intérêts, même dans les moments où vous ne pouvez pas exprimer vos choix de manière claire.

Cet outil n'a pas pour ambition de remplacer un testament, mais il poursuit un but bien spécifique, à savoir nommer un mandataire pour gérer vos affaires dans l'éventualité d'une incapacité de discernement, ceci en accord avec vos valeurs.

Le mandat pour cause d'inaptitude peut être utile aussi bien pour les personnes seules que pour les couples mariés ou encore pour les propriétaires d'entreprise familiale.

En l'absence de ce document, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pourrait décider qui règlera vos affaires professionnelles et personnelles à votre place.

La rédaction d'un mandat pour cause d'inaptitude nécessite une attention méticuleuse pour s'assurer qu'il reflète fidèlement vos souhaits et préférences. Voici quelques étapes clés à suivre lors de sa rédaction :

Définir vos préférences 1

Passez du temps à réfléchir non seulement à la prise en charge de l'ensemble de votre patrimoine financier mais également à vos préférences en matière de prise en charge médicale. Il est important d'être aussi spécifique que possible pour que votre mandataire comprenne clairement vos volontés.

Choisir le bon mandataire 2

Prendre le temps de sélectionner la personne qui agira en tant que mandataire est une étape essentielle. Il est important de choisir quelqu'un en qui vous avez une grande confiance et qui sera en mesure de prendre des décisions conformément à vos valeurs et aux préférences que vous aurez préalablement définies. Discutez de cette responsabilité avec la personne que vous envisagez de nommer comme mandataire pour vous assurer qu'elle est prête et disposée à assumer ce rôle. Il est également conseillé aux couples mariés de se protéger au moyen d'un mandat pour cause d'inaptitude.

Consulter un professionnel juridique 3

Bien que la rédaction d'un mandat pour cause d'inaptitude puisse sembler accessible à tout un chacun, il est recommandé de consulter un spécialiste juridique (notaire ou avocat). En effet, un professionnel pourra vous guider à travers les aspects juridiques parfois pointus et veiller à ce que le document soit conforme aux lois en vigueur. En outre, une collaboration avec un professionnel garantira que le mandat aborde tous les points utiles et soit rédigé de manière claire et précise.

En prenant le temps de rédiger un mandat pour cause d'inaptitude détaillé et bien pensé, vous aurez l'assurance que vos souhaits seront respectés même dans les moments où vous êtes incapable de les exprimer vous-même. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des préoccupations spécifiques.

Cette solution offre une tranquillité d'esprit tout en garantissant la protection de vos intérêts, même dans les moments où vous ne pouvez pas exprimer vos choix de manière claire.

Richard Vaucher

INTERVIEW



Richard Vaucher est actuellement actif dans le conseil aux entreprises après avoir occupé pendant plus de 12 ans le poste de président de la CEP (Chambre d'économie publique du Jura bernois). Il a également été membre fondateur et pendant trois ans président de la Fondation Grand Chasseral. Il en est depuis peu le Président d'honneur. Il a fondé et dirigé jusqu'en 2023 l'entreprise VOH située à Courtelary. Il nous fait le plaisir de répondre à cette interview et de partager quelques réflexions et questionnements sur les besoins et le développement des PME de la région du Jura bernois.

F&P - Vous qui êtes actif dans le conseil aux PME, quels sont les principaux besoins en conseil rencontrés dans le cadre de vos mandats ?

Richard Vaucher - En préambule, je tiens à préciser que mon activité et mes réflexions se concentrent sur le monde des TPE (1-20 collaborateurs) et des PME (20-250 collaborateurs) du domaine industriel qui représente près d'un emploi sur deux dans la région Grand Chasseral. Les préoccupations des PME dépendent évidemment de leur nature, de leur taille, de leur marché et de la phase de vie qu'elles traversent. Mais d'un point de vue général, mes interventions sont principalement liées au besoin de l'entrepreneur de partager ses visions, de confronter ses projets ou préoccupations avec quelqu'un qui n'est pas impliqué opérationnellement et émotionnellement dans la société. En fait, il s'agit vraisemblablement plus d'un rôle de « sparring-partner » que de spécialiste d'un domaine précis.

F&P - Quelle est la taille moyenne des PME actives dans le Jura bernois ? De quel type est l'actionnariat de la plupart de ces PME (familles, groupes d'investisseurs étrangers, …) ?

Richard Vaucher - Il est très difficile de répondre à cette question, il n'existe pas de statistique précise à ce sujet pour la région Grand Chasseral. Néanmoins, notre tissu - généralement orienté vers la microtechnique - regroupe très majoritairement des TPE et des PME. L'actionnariat des TPE est généralement familial ou entre associés. Les PME de taille supérieure ont un actionnariat varié, avec de plus en plus de participation d'investisseurs externes à l'entreprise.

F&P - Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les PME ?

Richard Vaucher - Les difficultés rencontrées dépendent à nouveau des circonstances et de l'environnement dans lequel est active l'entreprise. La principale difficulté consiste à trouver une stratégie permettant d'affronter les aléas conjoncturels tout en préservant le potentiel d'investissement et le renforcement des compétences. Les enjeux liés aux évolutions de société, la digitalisation, l'évolution législative ou le choix de nouvelles technologies sont des challenges importants, quotidiens et nécessaires. Toute entreprise, indépendamment de sa taille, y est confrontée. Mais je tiens à souligner que notre

région est bien armée pour faire face à ces défis. L'interconnexion des entreprises et les impulsions données par les grands donneurs d'ordre, particulièrement horlogers, encouragent les entreprises à atteindre un niveau d'excellence élevé porteur de valeur ajoutée.

F&P - Que manque-t-il selon vous dans la région pour faciliter le développement des entreprises ?

Richard Vaucher - Actuellement, et en fonction de la conjoncture qui est tout de même très résistante malgré les difficultés liées à la force du franc et au contexte international tendu, je pense que les principaux freins au développement spécifiques à notre région sont :

- La disponibilité de terrains en zone industrielle ou de locaux industriels
- La pénurie de main-d'œuvre qualifiée
- La difficulté à trouver des investisseurs régionaux, particulièrement dans les cas de projets de développement conséquents et de successions

F&P - Selon vous, que faudrait-il améliorer pour remédier à la problématique de la pénurie de main-d'œuvre ? Comment encourager ou améliorer la formation des jeunes pour assurer la relève ?

Richard Vaucher - Une des causes probables de cette situation provient vraisemblablement du fait que les emplois du secteur secondaire représentent environ un emploi sur deux. Etant donné la densité relativement faible de la population, cela provoque inévitablement un manque de renouvellement des professionnels qualifiés. Cette difficulté de susciter des vocations est malheureusement présente également dans d'autres secteurs, tels que la restauration, l'artisanat et l'enseignement par exemple. Nous avons actuellement un taux de chômage faible, il faut donc compter sur une main d'œuvre venue d'ailleurs, soit des régions frontalières, soit de l'émigration. Néanmoins, un marketing positif doit être poursuivi en faveur des métiers techniques et des filières de formation par apprentissage ; c'est de la compétence des associations de branches concernées. Une simplification des dénominations des métiers, une valorisation du statut d'apprenti et une annualisation des salons de la formation seraient des pistes à suivre. Ces réflexions sont par ailleurs d'ores et déjà en cours dans certaines branches via les associations patronales.

F&P - Quels arguments donneriez-vous à des jeunes qui entrent dans la vie professionnelle afin de les encourager à travailler dans des entreprises de la région ?

Richard Vaucher - En embrassant une carrière en adéquation avec le tissu industriel de la région, un jeune d'ici ou d'ailleurs s'offre la possibilité de rejoindre une entreprise à la pointe mondiale de son domaine et de participer à la construction d'un futur porteur de valeurs positives pour l'ensemble de la région et de la place industrielle suisse.

F&P - Quels avantages possède la région ? Est-ce que ces avantages sont suffisamment connus et communiqués en dehors de la région ?

Richard Vaucher - La région Grand Chasseral possède de très nombreux avantages dont les principaux sont l'excellence des savoir-faire et la bonne répartition entre TPE, PME et grands acteurs majeurs. Le nombre de sociétés leader dans leur domaine est impressionnant, que ce soit dans la machine-outil, l'horlogerie, le chronométrage sportif, les micromoteurs et bien sûr la sous-traitance microtechnique. Jusqu'à récemment, avant l'arrivée de la marque territoriale

Grand Chasseral et la communication qui en découle, ces points forts n'étaient jamais mis en perspective et la région n'existait pas en tant que vivier industriel, pôle économique et réseau dense de compétences interconnectées. Cette lacune est désormais en passe d'être corrigée et c'est avec le soutien extrêmement large de l'économie que ce mouvement s'est mis en marche.

Je crois que notre région est victime d'un biais cognitif assez conséquent.

F&P - **Il est fréquent d'entendre que, dans notre région, les entreprises ne savent pas bien se vendre. Quelles en sont selon vous les raisons principales ?**

Richard Vaucher - Je crois que notre région est victime d'un biais cognitif assez conséquent. La réalité est nettement meilleure que l'image que beaucoup de non-initiés se font et propagent. Le fait que très peu d'entreprises soient connues du grand public en raison de leur activité orientée B to B est vraisemblablement une des raisons de cette méconnaissance. Toutefois, les traces laissées dans l'imaginaire collectif par la crise horlogère des années 70 et des épisodes tels que la grève de la Boillat (grève de 2006 de Swissmetal) - largement médiatisés participent encore aujourd'hui à cette image biaisée.

F&P - **Comment les PME de la région peuvent-elles se distinguer aujourd'hui ?**

Richard Vaucher - L'excellence des compétences, la capacité d'innovation à large spectre, la résilience du tissu industriel face aux fluctuations conjoncturelles doivent donner confiance aux entrepreneurs et aux entreprises. Car c'est la confiance réaliste dans ses propres capacités qui permet de communiquer clairement et de se distinguer face au marché. Nous l'avons vu précédemment, les atouts sont là. La maîtrise technique et la capacité à innover, à se former, à s'adapter sont des conditions préliminaires obligatoires pour émerger positivement face à des marchés en constante évolution. Ces prérequis sont réunis, il faut maintenant renforcer cette confiance en soi et rester droit dans ses bottes pour affronter l'avenir avec sérénité, sans lunettes roses mais avec la conviction que nous pouvons apporter de la valeur dans chacune de nos spécialisations.

F&P - **Face à un taux de change EUR/CHF très défavorable et des coûts de production élevés, la délocalisation est une solution de plus en plus attractive pour la survie de certaines PME. Quelles solutions alternatives préconisez-vous pour éviter de perdre le savoir-faire et les emplois dans la région ?**

Richard Vaucher - Nous constatons que malgré ces éléments très défavorables, le maintien et le développement de nos capacités de production restent positifs sur le long terme. La plus-value apportée par la maîtrise des procédés, l'innovation et le degré de qualité extrêmement élevé que les entreprises de la région fournissent restent un atout majeur de leur compétitivité. Cependant, nous devons constater qu'il est de plus en plus difficile de produire en grand volume chez nous, nous sommes désormais

condamnés à agir dans des produits de niche et des secteurs spécifiques où la valeur ajoutée du Swiss made et les hautes exigences qualitatives et techniques sont reconnues et valorisables à leur juste prix. Le haut niveau des coûts de production est effectivement un problème, mais il est aussi le corollaire de la paix sociale et de la qualité de la main d'œuvre, qui sont des arguments positifs indéniables de notre compétitivité industrielle.

F&P - **Vous êtes un des fondateurs du projet « Grand Chasseral », selon vous qu'est-ce que ce projet peut apporter au développement des entreprises du Jura bernois ?**

Richard Vaucher - Comme dit précédemment, ce projet a pour but de donner une image juste et positive de notre région en mettant en perspective ses valeurs, son dynamisme, sa diversité et la force de son tissu économique. La première cible visée est l'amélioration de l'estime de soi de l'ensemble de la région et de ses acteurs. La démarche doit créer un réflexe de solidarité, de complémentarité et de diffusion d'un message nouveau et positif, le tout de manière transversale et ouverte. La capacité de Grand Chasseral de faire vivre en cohabitation harmonieuse nature, culture, agriculture et industrie est un argument unique pour faire de cette région un lieu de vie privilégié. Ainsi, en un cercle vertueux, la région dynamise son image ; ses industries et chacun individuellement en deviennent des ambassadeurs directs et réciproques et participent à ce mouvement que nous souhaitons enraciner dans le long terme.

F&P - **Quels sont les prochains défis que les PME de l'arc jurassien auront à relever pour rester compétitives ?**

Richard Vaucher - Conserver le pouvoir de décision dans la région, trouver les moyens d'investir dans le renforcement des savoir-faire et leur permettre d'évoluer, obtenir de l'Etat des solutions pratiques pour réaliser les projets d'implantation par une gestion du territoire adaptée, poursuivre les démarches d'amélioration d'image et d'attractivité, viser l'excellence industrielle et concentrer ses efforts sur la création de valeur ajoutée monnayable. Et enfin, il faut renforcer la complémentarité des compétences et la notion d'usine « globale » qui font notre force d'aujourd'hui.

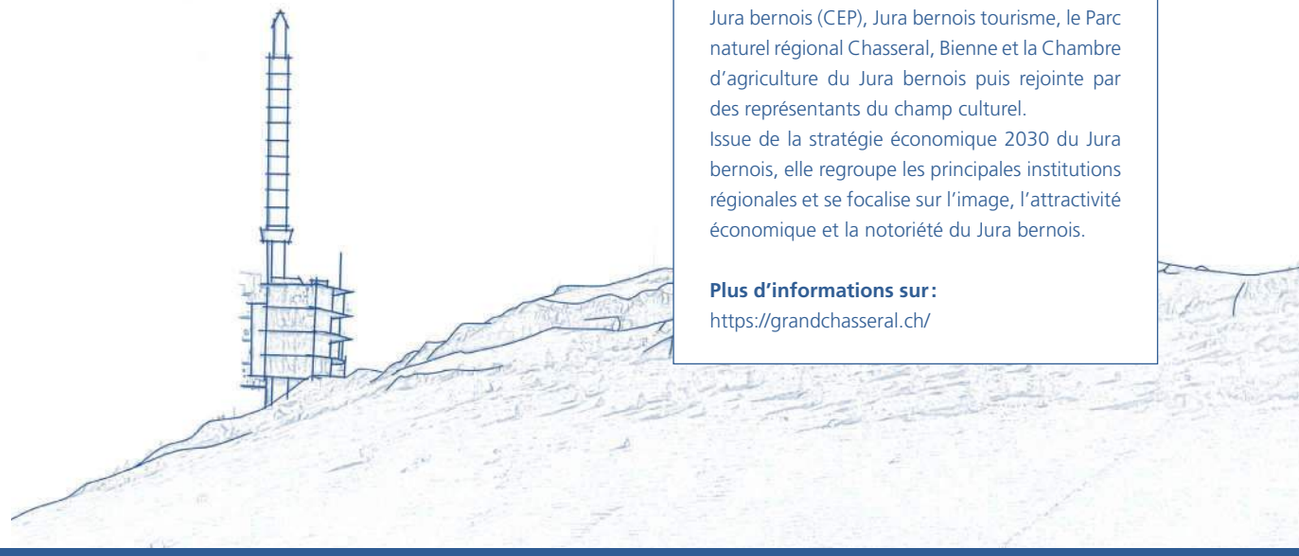
Grand Chasseral

La marque Grand Chasseral est un outil de communication au service du rayonnement du Jura bernois et de ses différents acteurs. Cette marque réunit économie, industrie, tourisme, culture, agriculture, produits du terroir et communes.

La Fondation Grand Chasseral a été créée en 2019 par la Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP), Jura bernois tourisme, le Parc naturel régional Chasseral, Bienne et la Chambre d'agriculture du Jura bernois puis rejointe par des représentants du champ culturel.

Issue de la stratégie économique 2030 du Jura bernois, elle regroupe les principales institutions régionales et se focalise sur l'image, l'attractivité économique et la notoriété du Jura bernois.

Plus d'informations sur :
https://grandchasseral.ch/



Les associés de notre groupe vous souhaitent une agréable lecture !



François Frôté
Avocat,
Président F&P
Depuis 1979



Urs Wüthrich
Avocat,
Administrateur
Frôté & Partner SA
Depuis 1987



Marc Labbé
Avocat,
Administrateur
Frôté & Partner SA
Depuis 1990



Max-Olivier Nicolet
Avocat et notaire,
Associé F&P
Depuis 1998



Raphaël Queloz
Spécialiste en finance
et comptabilité,
Administrateur et
Directeur Dynafisc Frôté
Depuis 2002



Markus Jordi
Avocat, Président
Frôté & Partner SA
Depuis 2007



Gilles Frôté
Administrateur F&P et
Président Dynafisc Frôté
Depuis 2008



Vincent Codoni
Notaire,
Associé F&P
Depuis 2009



Antoine Helbling
Expert fiscal,
Administateur et
associé Dynafisc Frôté
Depuis 2010



Daniel Gehrig
Avocat et notaire,
Associé F&P
Depuis 2011



Clément Schoeb
Expert en gestion
de patrimoine,
Administrateur et Directeur
Schoeb Frôté SA
Depuis 2013



Michael Imhof
Avocat,
Directeur
Frôté & Partner SA
Depuis 2014



Blaise Girardin
Economiste,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2017



Denis Grisel
Economiste,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2017



Léonie Schoeb-Frôté
Economiste,
Administratrice et
associée Dynafisc Frôté
Depuis 2017



Andreas Bättig
Avocat,
Administrateur
et Directeur
Frôté & Partner SA
Depuis 2018



George Berthoud
Avocat,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2019



Nathan Kaiser
Avocat,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2020



Nolwenn Fromaigeat
Notaire
F&P
Depuis 2020



Roberto Di Grazia
Expert comptable diplômé,
Directeur général
Dynafisc Frôté
Depuis 2022



Jean-Daniel Margueron
Courtier en assurances
avec brevet fédéral
Associé F&P
Depuis 2022



Alain Cuche
Courtier en assurances
avec brevet fédéral
Associé F&P
Depuis 2022



Melanie Wälchli
Avocate
Frôté & Partner SA
Depuis 2022



Christopher De Sousa
Notaire
F&P
Depuis 2023

Biel-Bienne
Place Centrale 51
Case postale 480
CH-2501 Biel-Bienne
T +41 32 322 25 21
F +41 32 322 18 79

Neuchâtel
Faubourg du Lac 11
Case postale 2333
CH-2001 Neuchâtel
T +41 32 722 17 00
F +41 32 722 17 07

Soleure
Westbahnhofstrasse 1
Postfach 333
CH-4502 Solothurn
T +41 32 628 26 26
F +41 32 628 26 20

www.fp-group.ch